Imprimerie Industrielle Ivoirienne (3I)
Zone Industrielle de Yopougon
République de Côte d'Ivoire

(FILIALE DE SITAB)

RESOLUTIONS ADOPTEES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU JEUDI 21 JUIN 2018

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports.
En conséquence, l'Assemblée donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice 2017 s'élève à **860 078 006 FCFA** et le report à nouveau antérieur à **12 418 850 FCFA**, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'Administration, et décide de distribuer la somme de **843 761 250 FCFA ;** le compte « Report à nouveau » s'élevant, après affectation du résultat de l'exercice 2017, à la somme de **28 735 606 FCFA.**

	FCFA
Résultat de l'exercice 2017	**860 078 006**
Report à nouveau	12 418 850
(Après affectation du résultat net 2016)	
Disponible :	**872 761 250**
Affectation	
Réserve légale	0
Dividendes distribués :	**843 761 250**
Dividende brut par action	11 250
Dividende net par action	9 562
↳ **Report à nouveau après affectation :**	**28 735 606**

En conséquence, le dividende brut versé à chaque action sera de **11 250 F CFA** ; ce dividende sera mis en paiement à compter du 21 juin 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global des indemnités de fonction qui seront versées au Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 à la somme brute de **36.000.000 F CFA.**

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide de ne pas renouveler le mandat du Cabinet ECR INTERNATIONAL, en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire.
Par la suite, elle procède à la nomination du **Cabinet PriceWaterhouseCoopers**, sis à Abidjan-plateau, qui sera représenté par Monsieur Didier N'GUESSAN, en remplacement du Cabinet ECR, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur René EDI, en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant du Cabinet ECR INTERNATIONAL.
Par la suite, elle procède à la nomination du **Cabinet Uniconseil**, représenté par M. Tiemélé Yao Djué, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôts et de publication légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

IMPRIMERIE INDUSTRIELLE
IVOIRIENNE (3I) - Z.I. Yopougon
01 B.P. 4124 - Abidjan 01
Tél.: 23.53.05.40 - Fax: 23.46.63.00

SITAB INDUSTRIES
01 BP 607 BOUAKE 01
République de Côte d'Ivoire
Tél. : (225) 31 63 37 31
Fax : (225) 31 63 29 42

(FILIALE DE SITAB)

RESOLUTIONS ADOPTEES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU JEUDI 21 JUIN 2018

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le résultat de l'exercice 2017 s'élève à **– 1 862 573 358 F CFA** et le report à nouveau antérieur à **– 4 588 227 461 F CFA,** approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'Administration, et décide d'affecter la perte de l'exercice au compte report à nouveau, lequel compte s'élève après affectation du résultat de l'exercice 2017, à la somme de **– 6 450 800 819 F CFA**.

	F CFA
Résultat de l'exercice 2017	- 1 862 573 358
Report à nouveau	- 4 588 227 461
(Après affectation du résultat net 2016)	
Disponible :	**– 6 450 800 819**
Affectation *:*	
Réserve légale	0
Dividendes distribués	0
↳ **Report à nouveau après affectation :**	**– 6 450 800 819**

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global des indemnités de fonction qui seront versées au Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 à la somme brute de **25 000 000 F CFA**.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

www.imperial-tobacco.com
An IMPERIAL TOBACCO GROUP Company
SITAB INDUSTRIES
Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 600 000 000 FCFA
Siège social et usine : Zone industrielle Bouaké – Côte d'Ivoire – N. C.C. : 8605585C - R.I : Réel Normal - CDI : DGE - R.C. CI-BKE-86-B-24012
Références bancaires : BICICI Abidjan Sud – CI006 01561 000111400052 53

CINQUIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hugues DEGOUY.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer la société TOBACCOR S.A.S. au capital social de 15.309.513 €, dont le siège social est au 143 Bd Romain Rolland 75014 Paris (RCS 544 200 462), en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Conformément à la loi, la société TOBACCOR S.A.S. sera représentée par Monsieur Hugues DEGOUY en qualité de Représentant Permanent, lequel a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide de ne pas renouveler le mandat du Cabinet ECR INTERNATIONAL, en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire.

Par la suite, elle procède à la nomination du **Cabinet PriceWaterhouseCoopers**, sis à Abidjan-plateau, qui sera représenté par **Monsieur Didier N'GUESSAN**, en remplacement du Cabinet ECR INTERNATIONAL, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur René EDI, en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant du Cabinet ECR INTERNATIONAL.
Par la suite, elle procède à la nomination du **Cabinet Uniconseil**, représenté par **Monsieur Tiemélé Yao Djué**, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôts et de publication légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SITAB INDUSTRIES
BOUAKE
République de Côte d'Ivoire
Tél.. (225) 31 63 37 31 - Fax. (225) 31 63 29 42